

2022-02-27

ARRETE MODIFICATIF DE DELEGATION DE FONCTIONS
A M. RASONGLES Christophe TROISIEME ADJOINT

Monsieur le Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de M. RASONGLES Christophe en qualité de Quatrième Adjoint au Maire, en date du 03 juillet 2020,

VU l'arrêté du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. RASONGLES Christophe,

VU la délibération du Conseil municipal et le procès-verbal en date du 22 octobre 2021 désignant Monsieur DEVILLE Jean-Pierre, nouvel adjoint au quatrième rang,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonctions à M. RASONGLES Christophe Troisième Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de procéder à une modification de la délégation de fonctions initialement consentie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à M. RASONGLES Christophe, Troisième Adjoint, les fonctions ou attributions dans les domaines ou secteurs d'activités désignés ci-après :

TRAVAUX / FORET-SENTIERS / AGRICULTURE.

ARTICLE 2 : M. RASONGLES Christophe, Troisième Adjoint délégué, assurera en lieu et place, et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à sa délégation.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer, en lieu et place et concurremment avec le Maire, tous les documents administratifs concernant les domaines précités. Le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée puis inscrit au registre des actes de la Mairie. Copie sera adressée à Madame la Trésorière Municipale de Moûtiers.

Fait à Pralognan-la-Vanoise,
le 18 février 2022

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Maire

Jean-Pierre FAVRE




Notification faite le 21.02.22
Signature de l'élu :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joseph', written over the 'Signature de l'élu :' text.